

A LA PRESIDENCE DE LA 16. CHAMBRE PENALE DE LA COUR DE CASSATION

No RG: 2020/1499 E.

DEMANDE URGENTE

2. Chambe Pénale de la Cour d'Appel Régionale d'Istanbul, Dossier no: 2019/877 E. - 2019/605 K.

37. Chambre Pénale d'Istanbul, Dossier no: 2018/84 E. - 2019/125 K.

ACCUSES AVOCATS: 1. Selçuk KOZAĞAÇLI, 2. Aycan ÇİÇEK, 3. Aytaç ÜNSAL, 4. Barkın TİMTİK, 5. Behiç AŞÇI, 6. Ebru TİMTİK, 7. Engin GÖKOĞLU

DECLARATIONS:

20 avocats, membres de l'Association des Avocats Contemporains, qui se sont illustrés pour avoir pris la défense des familles des mineurs massacrés à Soma et Ermenek, ainsi que des populations expulsées de leur maison car victimes de la transformation urbaine, des familles des citoyens tués sous la torture dans les postes de police et dans les prisons, de ceux jugés pour leurs opinions, des fonctionnaires, travailleurs et des défenseurs des libertés ont fait l'objet de poursuites du fait de l'exercice de leur métier et sont jugés sur le fondement de déclarations abstraits de témoins tenus secrets depuis 2017.

Lors de la première audience tenue dans ce dossier devant la 37. Chambre Pénale d'Istanbul, 17 de ces avocats placés en détention préventive, ont tous été remis en liberté. Mais suite à l'opposition du Parquet, le même tribunal a décidé de replacer en détention 12 de ces avocats, dix heures après leur libération. Les membres du tribunal qui s'étaient prononcé pour la libération ont immédiatement été relevés de leurs postes et déplacés d'office vers d'autres tribunaux. Les nouveaux membres du tribunal sont des juges qui étaient intervenus dans le dossier au moment de l'audition du témoin secret sur qui repose entièrement l'accusation et les poursuites.

Les placements en détention préventive qui les empêchent de tout exercice professionnel, ont pour but de les condamner au silence, tout comme leurs clients et de faire oublier les affaires qu'ils plaident. Leurs clients, laissés sans défense et eux-mêmes ont été condamnés à de lourdes condamnations motivées politiquement et rendues arbitrairement en violation du principe du droit à un procès équitable, en bafouant les droits de la défense.

Tout au long des audiences, les déclarations des avocats ont été interrompues fréquemment, leur micros coupés et ils ont même été expulsés de la salle d'audience. Leurs demandes d'instruction supplémentaire ont été rejetées avant même d'être présentées au tribunal qui a tout simplement décidé de ne pas les prendre en considération. Alors que les accusés sont eux-mêmes avocats, ni eux, ni leurs propres avocats, n'ont été admis à présenter leur défense. Les déclarations sur le fond n'ont pas été écoutées, ni les dernières déclarations des accusés et le jugement a été rendu en absence des accusés ainsi que de leurs avocats.

En suite de cela le jugement a été motivé par l'énumération du nombre de visites des avocats accusés à leurs clients en prison, leur assuétude à assister leurs clients et même leurs demandes officieuses d'obtention de copies des enregistrements vidéos contenus dans leurs dossiers. Finalement le jugement est fondé sur les déclarations d'un témoin secret qui n'a fait qu'expliquer le contenu de prétendus documents qu'il aurait vu, mais qui n'ont jamais été versés au dossier et qui selon un rapport scientifique versé au dossier ne peuvent constituer de preuves. Le jugement fait également référence

à des déclarations de presse ayant fait l'objet d'instructions du Parquet qui ont abouti à des non lieu puisque considérés comme entrant dans le cadre de la liberté d'expression. Pour huit d'entre eux le jugement fait également référence à des preuves non spécifiées qui seraient contenues dans un autre dossier qui est toujours pendante devant un autre tribunal, en violation du principe fondamentale de droit "non bis in idem". L'acte d'accusation étant fondé sur les mêmes accusations de cet autre dossier daté de 2013, les deux dossiers auraient du êtres joints selon la jurisprudence constante de la Cour de cassation.

Les avocats Ebru Timtik et Aytaç Unsal, toujours en détention préventive et condamnés avec les autres avocats à un total cumulé de plus de 159 ans de prison fermes ont décidé de faire une grève de la faim illimitée pour dénoncer le procès injuste dont ils ont fait l'objet et demander un procès équitable. Ils sont maintenant en grève de la faim depuis plus de 100 jours leur système immunitaire est considérablement affaibli. L'ampleur de la pandémie du Covid-19, sa vitesse de propagation et les incertitudes quant à sa fin, le fait que les audiences et les jugements soient suspendus et les atteintes aux droits qui peuvent en découler et les risques de propagations plus importantes en milieu carcéral nécessite à nos yeux que l'injuste détention préventive soit terminée.

CONCLUSION ET DEMANDE :

Considérant que dans ce dossier c'est essentiellement une certaine manière d'exercer la profession d'avocat qui est jugée et vu la violation des garanties procédurales et des droits qu'ils garantissent, nous demandons que nos confrères soient REMIS EN LIBERTE, en considération de la durée de la détention qui dépasse 2 ANS ET 6 MOIS, du report des activités d'examen et de jugement des détentions préventives par la Cour de cassation en raison des risques pandémiques, et des risques vitaux pour nos clients dûs aux conditions de détention carcérales.